



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

N° 2025-350/BSPP/RC

Vu le code de la défense,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°202-01496 du 7 octobre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Entre :

Le préfet de Police, agissant au nom et pour le compte de la ville de Paris et relativement à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sise 1 place Jules Renard - 75017 PARIS, représenté par le général de division Arnaud de Cacqueray, commandant la BSPP,

Ci-après désigné par « la BSPP », d'une part,

ET

La Ville de Villeneuve-la-Garenne, sise 28, avenue de Verdun – 92390 Villeneuve-la-Garenne, représentée par Monsieur le Maire en exercice Pascal PELAIN,

Ci-après désignée par « la ville », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt à titre gracieux de la piscine municipale, située 29, avenue Georges Pompidou – 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE au profit du centre d'incendie et de secours Gennevilliers appartenant à la 27^e compagnie d'incendie et de secours de la BSPP.

Article 2 : Créneaux horaires et mise à disposition des installations

La Ville met à disposition de la BSPP les installations de la piscine municipale tous les samedis de 08h00 à 09h00.

Dans ce cadre, sont également mis à disposition les locaux nécessaires : vestiaires, douches et sanitaires. Toute demande de créneau supplémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite (courrier, courriel).

Les installations doivent être utilisées conformément à leur destination, et ceci dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La BSPP s'engage à respecter le règlement intérieur affiché sur le site.

Article 3 : Fermeture, indisponibilités et fréquentation des installations

La Ville se réserve le droit de fermer les équipements ou modifier les créneaux horaires de la BSPP en raison de travaux, de manifestations, d'activités organisées directement par la Ville ou pour toute autre raison. Dans ce cas, la BSPP en sera, dans les meilleurs délais, avertie par courrier, courriel ou voie d'affichage. La BSPP ne peut réclamer aucune indemnité à la Ville.

Les installations ne sont pas mises à disposition de la BSPP durant les jours fériés, ainsi que durant les périodes de fermeture.

Article 4 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- mettre gratuitement à disposition de la BSPP les installations aux dates et horaires fixés à l'article 2 ;
- assurer la surveillance du bassin par du personnel qualifié, conformément aux textes réglementaires en vigueur ;
- assurer l'entretien des locaux.

La mise à disposition est partielle, temporaire, précaire et non créatrice de droits réels.

Article 5 : Obligations de la BSPP

La BSPP s'engage à :

- utiliser les installations mises à disposition, à l'exclusion de tout autre utilisateur désigné par la présente, de manière raisonnable, dans une tenue et avec des équipements individuels adaptés à la pratique de la natation, en veillant à respecter l'état et la propreté des lieux ;
- se conformer aux dispositions du règlement intérieur communiqué par tout moyen et éventuellement par affichage ;
- prévenir la Ville dans le cas où la BSPP prévoit de ne pas honorer un créneau attribué.

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20250825-DCM507-AI Date de télétransmission : 25/08/2025 Date de réception préfecture : 25/08/2025

La BSPP doit, sur simple demande de la Ville ou à première réquisition, remettre à la disposition de celle-ci l'installation aux jours et heures qui lui ont été réservés, pour tout motif d'intérêt général, ou pour toute manifestation qu'elle a autorisés sur son site.

En aucun cas les activités d'entraînement de la BSPP ne peuvent acquérir de caractère prioritaire sur toute activité de la Ville.

Article 6 : Points de contact

Pour assurer le suivi et l'exécution de la présente convention, le général commandant la BSPP désigne, comme correspondant de la Ville, le capitaine Alexis SKOWRONEK, commandant d'unité de la 27^e compagnie d'incendie et de secours (tél : 01.40.85.34.00 / courriel : alexis.skowronek@pompiersparis.fr).

Pour assurer le suivi et l'exécution de la présente convention, la Ville désigne, comme correspondant de la BSPP, Monsieur Sébastien SAUVAGE (tél : 06.24.52.28.47 / courriel : ssauvage@villeneuve92.com).

Article 7 : Assurance et responsabilités

La Ville souscrit les assurances liées à sa qualité de propriétaire.

Chaque partie est responsable envers l'autre des dommages qu'elle cause par la suite d'un manquement aux présentes clauses.

La BSPP demeure responsable des agissements de son personnel et, sauf faute personnelle détachable du service, elle s'engage à prendre en compte financièrement et après instruction les dommages causés par son personnel dans le cadre de la présente convention. La BSPP ne délivre pas d'attestation d'assurance selon le principe que l'État est son propre assureur.

Article 8 : Durée – Modification – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle prend fin le vendredi 3 juillet 2026.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, pour tout motif et par tout moyen écrit (courrier, courriel).

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de soumettre à une procédure de règlement à l'amiable tout différend pouvant survenir à l'occasion de l'application de la présente, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction compétente.

Fait à , le 25/07/25

Pour le préfet de Police



Pour la Ville de Villeneuve-la-Garenne

Pascal Pelsin

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Accusé de réception en préfecture
09/07/2025 10:20:50
Conseil départemental de Paris
Date de réception préfecture : 25/08/2025

1 234 567
1234 5678 9012 3456
1234 5678 9012 3456
1234 5678 9012 3456

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250825-DCM507-AI
Date de télétransmission : 25/08/2025
Date de réception préfecture : 25/08/2025